

---

Renvoi aux représentants du peuple dans le département du Finistère de la pétition des ex-administrateurs, détenus à Rennes, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles sous surveillance, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux représentants du peuple dans le département du Finistère de la pétition des ex-administrateurs, détenus à Rennes, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles sous surveillance, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 498;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39778\\_t1\\_0498\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39778_t1_0498_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre du maire de Rilly-Sainte-Syre (1).*

\* Rilly-Sainte-Syre, 8 frimaire, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de présenter à la Convention nationale la pétition ci-jointe. Notre commune demande entre autres choses que son nom soit changé en celui de Rilly-la-Raison, motivé sur ce que la prétendue sainte Syre, contenue ici dans une grande et lourde châsse, était, pour la presque totalité des bonnes gens d'un très grand nombre de villages environnant le nôtre, dans un état de sainteté physique et de la plus brillante carnation. Je n'ai pas besoin de te dire que c'en était plus qu'il ne fallait pour lui vouer la plus extrême dévotion. Des miracles étonnants avaient, par elle, été opérés autrefois; de temps à autre elle en faisait encore quelques-uns, *aux yeux des sots*, cela s'entend. Cette espèce d'*ornéti*n religieux appartenait à des jongleurs ci-devant chanoines de l'église de Troyes. Ces charlatans accrochaient les sots des crédules, chaque année, pendant le cours du mois de juin, que se faisait le pèlerinage. Enfin, pour te parler le langage de la vérité, c'est que tous les grands sains de nos pays n'étaient que de très petits *marmots* auprès de notre très grande sainte Syre. Mais le citoyen Gamichou, officier de santé, membre de notre conseil général, accusé par quelques-uns, naguère, de *prêtres surtout*, d'incrédulité et de philosophie, ayant embrassé l'apostolat de la raison, nous déterminâ dimanche dernier de faire l'ouverture de cette châsse, ce qui s'est effectué avec calme, au milieu de 300 personnes au moins. Eh bien! qu'avons-nous trouvé dans ce reliquaire? Tu le devines aisément, citoyen Président, des os vermillés, deux têtes, un humérus, un cubitus, une côte, une portion de fémur, un os de la hanche et deux tibias d'adultes. Une très grande portion de l'humérus, un os de la hanche et un sacrum d'un individu de 10 à 12 ans. Le même citoyen Gamichou est monté aussitôt en chaire, lequel a fait ostensiblement la démonstration du tout aux spectateurs, et a prononcé un discours improvisé relatif à la circonstance. Ce nouveau *thaumaturge* est un franc sans-culotte, il y a eu ce jour-là un miracle évident, beaucoup recouvrèrent la lumière, et disaient en s'en retournant : *je suis venu, j'ai vu, je suis vaincu par la force de la vérité, et je suis détrompé.*

« Pardonne-moi, citoyen Président, je t'en conjure, de t'avoir entretenu si longtemps par le récit que je te fais. J'ai cru ne pouvoir m'en dispenser pour obtenir la dénomination que nous demandons.

« Salut et fraternité.

« ROUJEAUX, *maire.* »

Sur la pétition des ex-administrateurs et secrétaire du département du Finistère, présentement détenus en la maison d'arrêt à Rennes, en exécution du décret du 19 juillet dernier, qui demandent à être renvoyés dans leurs domiciles respectifs, pour y rester provisoirement libres sous la seule surveillance des autorités constituées, en attendant le décret définitif qui doit être prononcé sur leur affaire d'après le rapport du comité de sûreté générale.

La Convention nationale renvoie cette demande aux représentants du peuple qui sont maintenant dans le département du Finistère, pour prendre les renseignements nécessaires et y statuer (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Les administrateurs destitués du département du Finistère écrivent de Rennes, où ils sont en arrestation, pour se justifier sur les causes de l'égarement qui les a fait, pendant quelque temps, méconnaître l'autorité de la représentation nationale. « C'est Kervélégan, disent-ils, c'est la correspondance officielle avec la ville de Quimper; c'est la correspondance confidentielle, plus perfide encore, de ce conspirateur avec son frère Legozre, 77<sup>e</sup> membre de notre administration; ce sont les opinions et insidieuses provocations, ce sont les productions et les relations empoisonnées de Pétion, Salles, Barbaroux, Gorsas, Saladin et Louvet; ce sont les rapports mensongers et les harangues volcaniques de ce Lacaille, envoyé du Calvados et des agents de la commission soi-disant populaire de la Gironde; ce sont les véhémentes adresses et les arrêtés incendiaires de l'Assemblée centrale de Caen.

« C'est la détestable assurance que nous recevions que la statue de la liberté était renversée et foulée aux pieds, que la représentation nationale était entourée du poignard; c'est enfin l'exécrable cri qu'on faisait retentir à nos oreilles, que le gouvernement républicain n'était déjà plus et que le dictateur était nommé et connu.

« Voilà, citoyens représentants, l'exacte vérité; voilà les vraies causes de notre malheur; voilà ce qui a un instant obscurci la gloire d'un département jusque là si pur; voilà ce qui nous a momentanément abusés sur la mémorable révolution du 31 mai que nous avons tous dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Auditeur national* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1<sup>re</sup>] rend compte de la pétition des administrateurs du Finistère dans les termes suivants :

*Les administrateurs du département du Finistère demandent à jouir de la même faveur que celle accordée à un de leurs collègues, de leur liberté provisoire; s'ils ont réclamé contre les opérations de la Convention, ils avaient été induits en erreur; on leur avait persuadé que l'Assemblée n'était pas libre, et que ses membres délibéraient sous les poignards; ils protestent de leur entière soumission à tous les décrets et de leur ardent patriotisme.*

Renvoyé aux représentants du peuple qui sont à Brest.

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008A, dossier 1386.